

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENOI DU RAPPORT DU MINISTÈRE AU  
COMITÉ PERMANENT

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Que le rapport du ministre des Affaires extérieures déposé le 28 janvier 1966 soit déferé au comité permanent des affaires extérieures.

La motion est adoptée.

L'hon. M. Starr: Comme l'article 132 a trait à la modification d'un bill dont la Chambre est saisie et ne fait que changer le nombre de juges et de juges juniors, et comme on le fait au moyen d'un projet de résolution, nous serions disposés à adopter cet article également.

L'hon. M. McIlraith: Dans ce cas-là, on pourrait peut-être mettre l'article 132 en délibération.

## LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. L. T. Pennell (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de modifier la mesure proposée visant à modifier la loi sur les juges, bill C-267, que la Chambre étudie présentement, par le retranchement des mots «Dix-sept juges et juges juniors des cours de comté» aux lignes 5 et 6, à la page 5 dudit bill, et leur remplacement par «Dix-huit juges et juges juniors des cours de comté», sous la rubrique «Colombie-Britannique».

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à ce que cette résolution soit déferée au comité plénier pour l'étude du bill C-267, loi modifiant la loi sur les juges.

Des voix: D'accord.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous avons l'intention de soumettre à l'examen de la Chambre l'article 83 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, les articles 100, 116, 126, 127, la 2<sup>e</sup> lecture du projet de loi visant à modifier la loi sur les juges, les articles 130 et 122. Il s'agit des travaux indiqués hier comme devant être étudiés aujourd'hui et auxquels nous ajoutons l'article 122.

[Français]

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—ON DEMANDE  
QUE LE PERSONNEL, DANS NOS AMBAS-  
SADES, SOIT BILINGUE

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, je posais en cette enceinte, à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures la question suivante:

...je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, tout en le félicitant de son excellente participation, hier soir, au programme télévisé le «Sel de la semaine», au cours duquel il semblait affirmer qu'il ne refusait jamais une requête bien présentée. Or, voici ma question:

À la suite des griefs et des suggestions présentés par M. Antonio Barrette, ancien ambassadeur canadien en Grèce, l'honorable ministre, ou son gouvernement, voudrait-il prendre immédiatement les mesures nécessaires afin que les ambassades canadiennes aient un personnel bilingue?

Je suis heureux, ce soir, d'explicitier par quelques commentaires le problème que je soulevais alors.

Il arrive souvent que des Canadiens voyagent à l'étranger et constatent que le personnel de nos ambassades se compose exclusivement d'anglophones qui ne parlent pas l'autre langue officielle de notre pays, soit le français.

Je signale, entre autres protestations à ce sujet, les propos tenus récemment par M. Antonio Barrette, ancien ambassadeur canadien en Grèce. M. Barrette invitait le gouvernement fédéral à accentuer, dans nos ambassades, le caractère bilingue et biculturel du Canada.

Quelques électeurs de la circonscription de Sherbrooke, que je représente ici, m'ont fait part d'anomalies semblables, lors de leur séjour à l'étranger.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait prendre des mesures immédiates afin que toutes les ambassades canadiennes jouissent d'un personnel bilingue, c'est-à-dire que les ambassadeurs et les employés canadiens qui entrent en relations avec les étrangers parlent convenablement le français et l'anglais, en plus des autres langues qu'ils peuvent cultiver.

Le caractère bilingue et biculturel de notre pays doit s'illustrer, non seulement à l'intérieur du Canada, mais aussi à l'extérieur. Cette caractéristique canadienne devient une source d'influence et de prestige sur le plan international et elle est de nature à améliorer grandement nos relations avec les pays francophones.

Je comprends qu'actuellement, dans certains pays et à l'égard de certains employés, la pratique du bilinguisme canadien suscite des difficultés. Mais, malgré certains obstacles et certaines insouciances du passé, le gouvernement fédéral doit déployer tous ses efforts à